



## AVIS

AT.26.151.AV

Site à réaménager SAR/VE185 dit "Ecole de la  
Communauté française" à AUBEL– Demande  
d'exemption d'évaluation des incidences  
environnementales

Avis adopté le 25/09/2026

**DONNEES INTRODUCTIVES****Demande :**

- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

**Avis :**

- *Référence légale :* D.VIII.31 § 4 du CoDT

- *Date d'envoi du dossier :* 17/09/2026

- *Délai de remise d'avis :* 30 jours

**Projet :**

- *Localisation :* Rue de Battice n°57

- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat

**Brève description du projet et de son contexte :**

Le projet vise l'inscription d'un périmètre de site à réaménager sur une parcelle 105 ares à l'entrée sud du cœur de village d'Aubel. Elle est occupée par des bâtiments scolaires désaffectés, une cour (servant de parking) et des pelouses. L'école a fermé en 1993, puis diverses associations ont utilisés les lieux jusqu'en 2023.

Le site se trouve en centralité urbaine au SDT ainsi qu'en zone de haie remarquable (Pays de Herve). La commune d'Aubel, propriétaire du terrain, souhaite démolir les bâtiments et la cour puis réaménager le site par un espace de convivialité, des cheminements doux vers le RAVeL, un espace naturel et un verger, et enfin des logements de type logement tremplin (2 bâtiments pour 8 appartements). Le solde serait géré par un Community Land Trust pour faciliter l'accès à la propriété via la création de parcelles à bâtir.

## AVIS

**Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur l'exemption d'évaluation des incidences environnementales concernant le périmètre du site à réaménager SAR/VE185 dit « Ecole de la Communauté française » à AUBEL**

Vu la superficie concernée, le Pôle estime que le réaménagement du site se rapporte à une petite zone au niveau local et que le dossier répond dès lors à une des conditions d'exemption d'évaluation des incidences environnementales reprises à l'article D.VIII.31 du Code du développement territorial. Il considère l'exemption de RIE pertinente.

Le périmètre proposé lui paraît adéquat, sans possibilité d'alternative. Sa localisation, qui couvre la seule friche au centre du village, le rend opportun au réaménagement. D'après le dossier de demande, le site ne semble pas présenter de contraintes majeures ni de pollution particulière (exception faite de l'amiante – rapport d'inventaire fourni au dossier), et son réaménagement ne devrait donc pas générer d'incidences non négligeables sur l'environnement. Le Pôle demande néanmoins qu'une attention particulière soit portée, dans la suite de la procédure, aux questions du paysage et du milieu naturel, étant donné que le périmètre s'inscrit dans la région herbagère du Pays de Herve et sa zone de haie remarquable.

  
Yves HANIN  
Président